



## **Angela AUTIER**

Courriel : marie-angela.autier@umontpellier.fr

Fonction : Doctorant

### **Cursus universitaire**

- ❖ **Master 2 : Master Droit des affaires et fiscalité/ Diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE) + Certificat d'études spécialisées en droit social + Rédaction d'un mémoire de recherche**

Discipline : Droit de l'entreprise et des affaires / Année : 2013 / Université ou Ecole :  
Université Montpellier – UFR Droit

Direction : Marie-Pierre DUMONT-LEFRAND

- ❖ **Master 1 : Master Droit des affaires**

Discipline : Droit de l'entreprise et des affaires / Année : 2012 / Université ou Ecole :  
Université Montpellier – UFR Droit

- ❖ **Licence : Droit**

Discipline : Droit privé / Année : 2011 / Université ou Ecole : Université de Montpellier,  
UFR Droit

- ❖ **Autres formations :**

- 2011 : Certificat d'études spécialisées en droit de la distribution
- 2008 : Classe préparatoire aux grandes écoles « Hypokhâgne »



## Projet de thèse

---

### Sujet :

### Garanties et création d'entreprises

### Encadrement :

Christophe ALBIGES

### Présentation du projet de thèse :

Le droit des garanties a grandement évolué ces dernières années, non seulement à la suite de diverses réformes (loi du 1er août 2003, ordonnance du 23 mars 2006, ordonnance du 30 janvier 2009, loi du 12 mai 2009 notamment), mais aussi en raison de plusieurs décisions de justice, rendues par les juridictions du fond et la Cour de cassation. C'est à ce titre que se sont par exemple développés les exigences formelles imposées lors de la conclusion d'une sûreté ou encore le devoir de mise en garde, imposé aux établissements de crédit au bénéfice des garants. Cette évolution a concerné en particulier le monde des affaires, plus spécialement les potentiels dirigeants qui souhaitent créer leur propre entreprise. Dans le cadre du Labex Entreprendre, le présent projet de thèse s'inscrit dans l'approfondissement juridique des thématiques de l'Axe 1 Programme 1, relatives à l'Observatoire national du chercheur – créateur d'entreprise. Les différentes thématiques abordées dans le projet de thèse, relatives au créateur d'entreprise, concernent plus spécialement le chercheur. La création d'une entreprise suppose généralement le recours à un financement spécifique, qui nécessite de manière corrélative l'octroi d'une garantie. La création d'entreprise est en effet intimement liée au développement du crédit. Le crédit est un facteur essentiel de la formation des entreprises. Or, les prêts ne peuvent se développer que s'ils sont accompagnés et appuyés de solides garanties. D'où l'intérêt de réfléchir aux meilleurs instruments qui se doivent à la fois d'être suffisamment protecteurs pour le prêteur, tout en n'étant pas excessivement contraignants pour l'emprunteur, créateur d'entreprise. Une thèse consacrée justement au thème « Garantie et création d'entreprise » aura pour objet de mettre en exergue les différentes spécificités des



**LABEX Entreprendre**

Université de Montpellier

garanties traditionnelles, qu'elles soient personnelles - cautionnement, lettre d'intention, garantie autonome -, mais aussi réelles - gage, nantissement, hypothèque, privilège par exemple -, spécificités analysées lorsqu'il s'agit d'une création d'entreprise. Au-delà de ces garanties traditionnelles, il conviendra d'analyser les apports des mécanismes présents en droit comparé, notamment les mécanismes de substitution dits de « step-in » issus de la pratique anglo-saxonne. La clause de « step-in » se retrouve fréquemment dans les opérations très spécifiques de financement de projet qui se caractérisent par le fait que le service de la dette repose quasi-exclusivement sur la trésorerie dégagée par le projet. Si cette garantie est particulièrement conçue pour les projets d'une certaine envergure, il n'en demeure pas moins qu'elle présente une véritable utilité au moment même de la constitution d'une entreprise. Elle favorise en effet l'obtention de financements dans la mesure où elle rassure les établissements de crédit en leur octroyant des prérogatives exorbitantes. Enfin, il sera question de proposer une approche renouvelée du droit des sûretés par la préconisation, notamment, la réception en droit français d'une approche fonctionnelle et unitaire des sûretés réelles sur le modèle de l'hypothèque en droit québécois.